

Séance du conseil municipal du 16 septembre 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : CHAMPION Kalyne, DESMONTILS Olivier, GIRAUD Marc, GAUTHIER Clarisse, JULLIOT Alexandre, LAMY Anthony, PAILLARD Alain, PESCHE Nicole, PIAU Valérie

Absents excusés :

Secrétaire de séance : GAUTHIER Clarisse

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 22 juillet 2021. Suite à une réponse négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ DEL20210916-01 : RESTAURANT « LE PETIT ATHEEN » - ANNULATION DES LOYERS COMMERCIAUX

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, et afin de soutenir les acteurs économiques locaux, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'annuler les loyers commerciaux du restaurant « Le Petit Athéen » pour les périodes d'avril à juin 2020, décembre 2020 et janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame le Maire et d'annuler les loyers commerciaux du « Petit Athéen » pour les périodes d'avril à juin 2020, décembre 2020 et janvier 2021.
- **D'AUTORISER Madame le Maire** à émettre les régularisations nécessaires afin d'annuler les titres de recettes éventuellement émis sur l'exercice 2020.

➤ DEL202100916-02 : ACHAT DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT « LE PETIT ATHEEN » ET ARRACHAGE DES HAIES

Le gérant du « Petit Athéen » a fait part de son souhait de changer les tables et chaises du restaurant et d'arracher les haies derrière le restaurant afin de les remplacer par des claustras.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la demande du gérant du « Petit Athéen » de changer le mobilier du restaurant pour un enveloppe maximum de 5 000 euros qui sera inscrite au budget 2022.

- **D'ACCEPTER** la demande du gérant du « Petit Athéen » d'arracher les haies situées derrière le restaurant et de les remplacer par des claustras. L'achat des claustras sera à la charge du locataire.

➤ **DEL20210916-03 : CONCESSIONS COLUMBARIUM – MODIFICATION DES TARIFS 2021**

Après avoir été sollicité, Madame le Maire propose de créer un nouveau tarif pour une concession de 15 ans pour le columbarium.

Pour rappel, figurent ci-dessous les tarifs actuellement en vigueur :

Concession columbarium (10 cases)	
30 ans	650,00 €
50 ans	700,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame le Maire d'instaurer un tarif pour une concession de 15 ans.
- **DE FIXER** le tarif de cette concession à 420 euros modifiant ainsi les tarifs 2021 comme suit :

Concession columbarium (10 cases)	
15 ans	420,00 €
30 ans	650,00 €
50 ans	700,00 €

➤ **DEL20210916-04 : CREATION D'UN EMPLOI - AGENT TECHNIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaire d'agent technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Pelouse du cimetière : est envisagée la possibilité de mettre de la pelouse dans la partie située en bas du cimetière. Deux devis seront demandés, l'un pour la pelouse, l'autre pour de l'enrobé.
- Installation des jeux et panneau d'affichage : installation des jeux prévue les 7 et 8 octobre 2021.
- Application intramuros : à inscrire à l'ordre du jour de la réunion du 21 octobre 2021. Solliciter le commercial afin d'obtenir des renseignements complémentaires.
- Date de la prochaine réunion : Jeudi 21 septembre à 20h avec l'intervention de Maxime CHAUVIN pour la présentation de la compétence GEMAPI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.